

- 1 Chambre de première instance VI
- 2 Situation en République centrafricaine II
- 3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 4 Juge Miatta Maria Samba, Présidente
- 5 — Juge María del Socorro Flores Liera
- 6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 — Juge Keebong Paek
- 8 Procès — Salle d'audience n° 2
- 9 Mardi 22 octobre 2024
- 10 (*L'audience est ouverte en publique à 09 h 33*)
- 11 M. L'HUISSIER : [09:33:12] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0834
- 16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:37] Bonjour à tous.
- 18 Est-ce que, Madame la greffière, vous voulez bien appeler l'affaire,
- 19 s'il vous plaît ?
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:49]
- 21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges.
- 22 C'est la situation en République centrafricaine n° II, en l'affaire
- 23 *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 24 Et nous sommes en audience publique.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:59] Merci beaucoup.
- 26 Je vais demander les... aux parties de se... de se présenter.
- 27 L'Accusation pour commencer.
- 28 Madame Makwaia, s'il vous plaît ?

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:09] Merci, Madame la Présidente.
- 2 Bonjour, Madame la juge, Messieurs les juges.
- 3 Pour l'Accusation, ce matin, moi-même, Holo Makwaia, Marie-Jeanne Sardachti,
- 4 Hilary Dyer*, Anusha Rawoah* et Thomas Laugel*.
- 5 Merci.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Merci beaucoup,
- 7 Madame Makwaia.
- 8 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 9 M^e PELLET : [09:34:27] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
- 11 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:40] Merci beaucoup,
- 13 Maître Pellet.
- 14 Maître Jacobs, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 15 M^e JACOBS : [09:34:45] Madame la Présidente, Madame, Messieurs les juges.
- 16 À ma droite, Elina Legat, et moi-même, Dov Jacobs, conseil associé pour M. Said.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:56] Merci beaucoup,
- 18 Maître Jacobs.
- 19 Nous notons également pour le dossier que M. Said est avec nous.
- 20 Bonjour, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.
- 21 M. SAID : [09:35:10] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:16] Bonjour.
- 23 L'Accusation appelle P-0834, 56^e témoin.
- 24 Nous comprenons que ce témoin... témoin va déclarer en sango par
- 25 visioconférence. Donc, je rappellerais à chacun de... l'importance de... du besoin de
- 26 parler lentement et d'appliquer la règle des cinq secondes entre question et réponse.
- 27 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
- 28 ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision n° 481.

1 L'Unité des victimes et des témoins a également indiqué que les mesures spéciales
2 suivantes devraient être adaptées pour ce témoin au moment de son interrogatoire.
3 Donc, observez attentivement le témoin au cas où il... il montrerait des signes de
4 nervosité, de distraction ou si ce témoin a besoin d'une pause.

5 Nous prenons bonne note de vos inquiétudes, Madame l'Accusation... Madame le
6 Procureur — pardon — et nous allons observer encore plus attentivement le témoin
7 au cours de son interrogatoire.

8 Est-ce que, Madame la greffière, vous voulez bien nous connecter à ce témoin,
9 s'il vous plaît ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 *(Connexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:58] Le témoin sur le terrain peut nous
13 entendre à présent, Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:07] Bonjour, Monsieur
15 le témoin.

16 Est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me voyez ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:14] Bonjour, Madame la Présidente.

18 Je vous écoute *(dit le témoin en français)*.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:17] Bonjour.

20 J'espère que vous vous sentez mieux désormais.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:25] Ça va un peu *(dit le témoin en français)*.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:36] Parfait.

23 Monsieur le témoin, vous allez témoigner devant la Cour Pénale
24 Internationale. Donc, au nom de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans
25 ce prétoire, dans cette salle d'audience.

26 LE TÉMOIN : [09:37:52] Merci, Madame la juge.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:08] Monsieur le témoin,
28 vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel que chaque témoin qui

1 comparaît devant nous doit prononcer. Est-ce que je peux vous demander justement
2 de le lire à haute voix pour nous ?

3 LE TÉMOIN : [09:38:35] Engagement solennel. Je déclare solennellement que je dirai
4 la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:02] Merci beaucoup.

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez et est-ce que vous convenez de ce
7 dont vous venez de lire ?

8 LE TÉMOIN : [09:39:13] Oui, j'ai compris, Madame.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:17] Merci.

10 Pour le dossier, je préciserai que ce témoin va déclarer en français et non pas en
11 sango.

12 Madame la Procureur ?

13 M^{me} SARDACHTI : (interprétation) [09:39:26] Oui, effectivement, Madame la
14 Présidente, ce sera en français. C'est ce qu'il m'a dit * lors de la rencontre de
15 courtoisie, c'est-à-dire qu'il souhaitait témoigner en français.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:39] Merci beaucoup.

17 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer, à présent, les mesures de protection qui
18 sont en place pour toute la durée de votre témoignage.

19 Nous avons prévu pour vous une distorsion de votre voix et de votre image pendant
20 toute la durée de votre déposition ; ceci signifie que personne à l'extérieur de cette
21 salle d'audience ne pourra voir votre visage ou entendre votre véritable voix.

22 Nous utiliserons également un pseudonyme. Et donc, ce faisant, nous ferons
23 référence à vous en parlant de « Monsieur le témoin » uniquement, de sorte que le
24 public ne puisse pas savoir quel est votre véritable nom.

25 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne dévoilent pas votre identité, nous le
26 ferons en audience publique, ce qui signifie que le public pourra entendre ce qui est
27 dit dans la salle d'audience à ce moment-là.

28 Lorsque vous devrez décrire quoi que ce soit qui a directement trait à vous ou qui

1 vous oblige à mentionner des faits qui pourraient révéler votre identité, alors, nous
2 le ferons à huis clos... à huis clos partiel.

3 Et, Monsieur le témoin, il y a quelques éléments pratiques que vous devrez garder
4 en tête au moment de faire votre témoignage :

5 Tout ce que nous disons ici est retranscrit et interprété, il est donc important de
6 parler clairement et à un rythme pas trop élevé. Je vous demanderais de bien parler
7 dans le microphone et de ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous
8 pose la question a fini de le faire ; de cette manière, les interprètes pourront capter au
9 mieux les messages de chacun. Et pour cela, il faudra que nous attendions tous
10 quelques secondes avant de prendre la parole.

11 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, n'hésitez pas à lever
12 la main pour que nous sachions que vous souhaitez vous adresser à nous.

13 Nous espérons, Monsieur le témoin, que tout va bien se passer au niveau de la
14 connexion vidéo. Mais s'il y avait des problèmes techniques, vous pouvez être sûr
15 que nous ferons de notre mieux pour régler ces problèmes techniques aussi
16 rapidement que possible.

17 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le
18 témoin ?

19 LE TÉMOIN : [09:42:55] Oui, Madame la juge.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:57] Merci beaucoup.

21 Je vais donc donner la parole à l'Accusation qui va commencer votre interrogatoire.

22 Madame la Procureur, je vous en prie.

23 M^{me} SARDACHTI : [09:43:18] Merci, Madame la Présidente.

24 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs, Madame les juges.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:43:26]

27 Q. [09:43:26] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

28 R. [09:43:31] Oui. Bonjour, Madame.

1 Q. [09:43:39] Alors, Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés, mais
2 pour les besoins de l'audience, mon nom est Marie-Jeanne Sardachti, et je vous
3 poserai des questions pour le compte de l'Accusation.

4 Alors, je vais d'abord vous poser des questions relatives à votre identité et, ensuite,
5 des questions d'ordre procédural avec pour objectif de verser votre déclaration et les
6 documents associés en preuve dans le dossier de l'affaire.

7 M^{me} SARDACHTI : [09:44:29] Madame la Présidente, pour commencer, je
8 souhaiterais que l'on aille à huis clos partiel, car je voudrais poser des questions
9 relatives à l'identité du témoin.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:41] Madame la
11 greffière, est-ce que, s'il vous plaît, on peut brièvement passer à huis clos partiel ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:58] Nous sommes, Madame la
14 Présidente, à huis clos partiel.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:03] Merci.

16 Madame Sardachti, s'il vous plaît, poursuivez.

17 M^{me} SARDACHTI : [09:45:08]

18 Q. [09:45:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous donner votre nom
19 complet, s'il vous plaît ?

20 R. [09:45:13] (Expurgé).

21 Q. [09:45:29] (Expurgé) ?

22 R. [09:45:32] (Expurgé).

23 M^{me} SARDACHTI : [09:45:47] Madame la Présidente, nous pouvons revenir en
24 audience publique.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:52] Merci.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut revenir en audience publique,
27 s'il vous plaît ?

28 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:06] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:10] Merci beaucoup.
4 Madame Sardachti, s'il vous plaît, poursuivez.

5 M^{me} SARDACHTI : [09:46:19]

6 Q. [09:46:19] Alors, Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes rencontrés par
7 visioconférence, au mois de mai, je vous avais expliqué que nous avons demandé à
8 ce que votre déclaration écrite et certains documents associés soient admis en
9 preuve. Et donc, c'est dans le contexte de cette procédure que je vais vous poser
10 quelques questions relatives à vos déclarations.

11 Est-ce que vous vous souvenez avoir donné une ou plusieurs déclarations aux
12 membres du Bureau du Procureur ?

13 R. [09:47:04] Oui, Madame.

14 Q. [09:47:10] Et au moment où vous avez... vous aviez donné ces déclarations, est-ce
15 que vous les aviez lues dans une langue... relues dans une langue que vous
16 comprenez ? Est-ce que vous les avez données dans une langue que vous
17 comprenez ?

18 R. [09:47:25] Oui, j'ai compris tout ce que j'ai dit et j'ai lu* tout ce que j'ai...

19 M^{me} SARDACHTI : [09:47:45] Alors, je lis dans le compte rendu de l'audience : « Oui,
20 j'ai compris tout ce que j'ai dit et j'ai... », et là, il y a marqué « *(inaudible)* ». Alors, moi,
21 j'ai entendu « lu tout ce que j'ai... » Est-ce qu'on pourrait corriger le compte rendu de
22 l'audience pour que ce soit clair, pour ne pas avoir à le refaire dans un second
23 temps ?

24 Q. [09:48:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez les avoir signées ?

25 R. [09:48:23] Oui, Madame.

26 M^{me} SARDACHTI : [09:48:28] Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience
27 d'afficher le document qui se trouve à l'onglet n° 1 de notre liste et qui porte l'ERN
28 CAR-OTP-2029-0248_R03, et de rester sur la page de couverture 0248 ?

1 D'un document qui est confidentiel et qui peut être montré au témoin, mais pas au
2 public.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [09:49:20] Est-ce que vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

5 R. [09:49:24] Oui, oui.

6 Q. [09:49:29] Et est-ce que vous le reconnaissez ?

7 R. [09:49:37] Oui, oui.

8 Q. [09:49:41] Est-ce que vous reconnaissez un nom sur cette page ?

9 R. [09:49:54] *(Intervention inaudible)*

10 Q. [09:49:56] Alors, juste pour préciser, ne dites pas le nom, mais vous pouvez me
11 dire : est-ce que vous... est-ce que vous reconnaissez un nom sur cette page ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:10]

13 Q. [09:50:10] Monsieur le témoin...

14 R. [09:50:17] Oui, je connais le nom.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:20]

16 Q. [09:50:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez juste répondre par oui ou
17 non, sans lire le nom, parce que nous sommes en audience publique, s'il vous plaît ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:29]

19 Madame le Procureur, est-ce que vous pouvez répéter votre question pour que sa
20 réponse apparaisse au dossier, s'il vous plaît ?

21 M^{me} SARDACHTI : [09:50:40]

22 Q. [09:50:40] Alors, Monsieur le témoin, je vous ai posé la question : est-ce que vous
23 reconnaissez un nom ? Vous m'avez dit... Il y a marqué « *(inaudible)* ». Alors, comme
24 nous sommes en audience publique, il est important que vous ne disiez pas votre
25 nom, mais je voudrais savoir : est-ce que vous reconnaissez un nom sur cette page, et
26 si oui, à qui il appartient ?

27 R. [09:51:09] *(Intervention en sango non interprétée)*

28 Q. [09:51:13] Alors, Monsieur le témoin, j'ai l'impression que vous répondez en

1 sango, n'est-ce pas ? Est-ce que vous pouvez répondre en... en français, s'il vous
2 plaît ?

3 R. [09:51:24] Oui. Oui, c'est mon nom.

4 Q. [09:51:30] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^{me} SARDACHTI : [09:51:36] Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience de...
6 d'aller à la deuxième page qui est la page 0429, s'il vous plaît ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [09:52:06] Alors, sur cette deuxième page, Monsieur le témoin, est-ce que vous
9 reconnaissez un nom et une signature ?

10 R. [09:52:15] Oui, c'est mon nom et ma signature.

11 M^{me} SARDACHTI : [09:52:27] Alors, Madame la greffière, puis-je vous demander
12 d'aller en bas de cette page et de zoomer en bas, à droite, s'il vous plaît ?

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Voilà.

15 Q. [09:52:43] Alors, Monsieur le témoin, en bas, à droite, on voit des... des initiales ;
16 est-ce que vous en reconnaissez ?

17 R. [09:53:01] Ce n'est pas affiché.

18 M^{me} SARDACHTI : [09:53:05] Alors, est-ce qu'il serait possible de zoomer, en bas, à
19 droite ? Est-ce que c'est... Un peu plus ou...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [09:53:19] Est-ce que vous voyez mieux maintenant, dans le coin, des initiales ?

22 R. [09:53:27] Oui, c'est ma signature.

23 Q. [09:53:29] D'accord.

24 M^{me} SARDACHTI : [09:53:38] Et pour finir avec cette déclaration, puis-je demander à
25 M^{me} la greffière d'audience d'aller à la dernière page, la page d'ERN 0264, s'il vous
26 plaît ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [09:54:06] Et est-ce que vous reconnaissez une signature sur cette page ?

- 1 R. [09:54:10] Oui, c'est ma signature.
- 2 Q. [09:54:13] Et est-ce que vous reconnaissez la date ?
- 3 R. [09:54:23] Oui, je me souviens de la date.
- 4 Q. [09:54:26] Alors, je voudrais vous montrer maintenant un deuxième document.
- 5 M^{me} SARDACHTI : [09:54:33] Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience
- 6 d'afficher le document qui porte le numéro d'ERN CAR-OTP-2029-0268_R02 ?
- 7 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 8 Q. [09:55:20] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ? Est-ce que
- 9 vous reconnaissez ce document ?
- 10 R. [09:55:32] Oui.
- 11 Q. [09:55:34] Et est-ce que vous le reconnaissez ?
- 12 R. [09:55:53] Oui, je connais le document.
- 13 Q. [09:55:57] Et est-ce que vous reconnaissez un nom ?
- 14 R. [09:55:59] Oui, c'est mon nom.
- 15 M^{me} SARDACHTI : [09:56:01] Alors, puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience
- 16 d'aller sur la deuxième page, la page ERN 0269, s'il vous plaît ?
- 17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 18 Q. [09:56:27] Est-ce que vous reconnaissez un nom et une signature ?
- 19 R. [09:56:31] Oui, c'est mon... mon nom et ma signature.
- 20 Q. [09:56:35] Et vous reconnaissez la date ?
- 21 R. [09:56:48] Oui, je me souviens de la date.
- 22 M^{me} SARDACHTI : [09:56:51] Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience d'aller
- 23 sur la dernière page de ce document, qui porte le document ERN 027... 0274, s'il vous
- 24 plaît ?
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Q. [09:57:11] Est-ce que vous voyez quelque chose, Monsieur le témoin ? C'est devant
- 27 vos yeux ?
- 28 R. [09:57:30] Oui, Madame.

1 Q. [09:57:32] Est-ce que vous reconnaissez une signature ?

2 R. [09:57:35] Oui, c'est ma signature.

3 Q. [09:57:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez m'avoir vu en
4 visioconférence il y a quelques mois de cela ?

5 R. [09:58:00] Oui, Madame.

6 Q. [09:58:07] Lors de cette rencontre en visioconférence, est-ce que vous avez eu
7 l'opportunité de relire et de revoir votre déclaration et des documents associés ?

8 R. [09:58:26] Oui, Madame.

9 Q. [09:58:35] Et est-ce que vous avez pu faire des corrections ou clarification, si
10 nécessaire ?

11 R. [09:58:52] Oui, Madame.

12 Q. [09:59:00] Et est-ce que vous vous souvenez avoir signé un document qui
13 comportait des éclaircissements et des corrections que vous avez apportés à votre
14 déclaration ?

15 R. [09:59:19] Oui, Madame.

16 M^{me} SARDACHTI : [09:59:21] Madame la greffière d'audience, pourriez-vous
17 afficher, s'il vous plaît, le document qui se trouve à l'onglet 9 de notre liste, qui est
18 un document confidentiel, qui ne peut pas être montré au témoin, et qui porte l'ERN
19 CAR-OTP-0003-6531, à la première page ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:27] Madame,
22 l'Accusation... Madame la Procureur, est-ce que vous avez dit que ce document ne
23 doit pas être montré au témoin ?

24 M^{me} SARDACHTI : [10:00:37] Il doit être montré au témoin, mais pas au public, c'est
25 un document confidentiel.

26 Q. [10:00:56] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ? Est-ce que
27 vous le reconnaissez ?

28 R. [10:01:16] Oui, Madame.

- 1 M^{me} SARDACHTI : [10:01:28] Alors, le document se lit « Annexe A au registre de
2 préparation des témoins pour la préparation de P-0834. .
3 Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience d'aller sur la deuxième page ?
4 *(La greffière d'audience s'exécute)*
5 Un peu plus bas, s'il vous plaît.
6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
7 Q. [10:02:09] Est-ce que vous reconnaissez une signature, Monsieur le témoin ?
8 R. [10:02:12] Oui, c'est ma signature.
9 Q. [10:02:17] Et est-ce que vous reconnaissez la date ?
10 R. [10:02:18] Oui, je me souviens de la date.
11 Q. [10:02:26] Est-ce que ce sont bien les notes de corrections et de clarifications que
12 vous avez fournies au Bureau du Procureur le * 28 mai 2024 ?
13 R. [10:02:37] Oui, Madame.
14 Q. [10:02:43] Et ma dernière question, Monsieur le témoin, est-ce que vous consentez
15 à ce que les juges de cette Chambre utilisent vos deux déclarations ? Cette annexe
16 qui a été établie, lors de la session de préparation, et les documents qui sont associés
17 à vos déclarations, est-ce que vous consentez qu'ils soient utilisés comme éléments
18 de preuve dans le dossier de cette affaire ?
19 R. [10:03:14] Oui, Madame.
20 Q. [10:03:19] Merci, Monsieur le témoin.
21 M^{me} SARDACHTI : [10:03:21] J'en ai fini pour mes questions, Madame la Présidente,
22 Monsieur, Madame les juges.
23 L'Accusation soutient que les critères requis par la règle 68-3 sont désormais
24 satisfaits. Et pour le compte rendu de l'audience, il s'agit des documents qui se
25 trouvent aux onglets 1 à 7 de notre liste, ainsi que l'annexe au *log* de préparation qui
26 se trouve à l'onglet n° 9.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:55] Merci beaucoup,
28 Madame Sardachti.

1 Le témoin présent devant la Chambre est P-0834 ayant convenu à la soumission de
2 sa déclaration préalablement enregistrée et les annexes, le Procureur ayant interrogé
3 le témoin, la Défense et la Chambre ayant l'opportunité de questionner également le
4 témoin P-0... la déclaration de P-0834 et les annexes sont admises comme élément de
5 preuve. Merci beaucoup.

6 Monsieur le témoin, je vais demander à la Défense de vous poser des questions pour
7 le compte de leur client, M. Said.

8 Maître Jacobs, s'il vous plaît.

9 M^e JACOBS : [10:04:52] Merci, Madame la Présidente.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e JACOBS : [10:05:24]

12 Q. [10:05:25] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [10:05:27] Bonjour, Monsieur.

14 Q. [10:05:32] Alors, mon nom est Dov Jacobs, et je vais aujourd'hui vous poser
15 quelques questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

16 R. [10:05:48] O.K.

17 Q. [10:05:49] Comme l'a expliqué la juge Présidente, nous parlons tous les deux
18 français et tout ce que nous disons est écrit. Vous voyez, j'ai un écran devant moi, je
19 vois, quand je parle, ça apparaît sur l'écran, quand vous parlez, ça apparaît sur
20 l'écran. Donc, c'est très important qu'on parle lentement et qu'on attende un tout
21 petit peu. Quand je vous pose une question, il faut attendre quelques secondes pour
22 répondre. Et quand vous allez répondre, je vais attendre quelques secondes pour
23 poser une question. D'accord ?

24 R. [10:06:24] Oui, Monsieur.

25 Q. [10:06:30] Et donc, il est possible que, par exemple, je lève la main comme ça, pour
26 vous dire de ralentir ou de patienter. D'accord ?

27 R. [10:06:43] Oui, Monsieur.

28 M^e JACOBS : [10:06:52] Madame la Présidente, pour mes premières questions,

1 il faudrait passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:00] Oui, Madame la
3 greffière d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous
4 plaît ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:12] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:17] Merci beaucoup.

9 Maître Jacobs, poursuivez.

10 M^e JACOBS : [10:07:29]

11 Q. [10:07:29] Alors, Monsieur le témoin, nous sommes en audience à huis clos. Donc,
12 il n'y a que nous qui pouvons entendre ce que vous dites. D'accord ?

13 R. [10:07:42] Oui, Monsieur.

14 Q. [10:07:43] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire où vous
15 êtes né ?

16 R. [10:07:53] Je suis né à Bangui.

17 Q. [10:08:00] Et en 2013, en mars 2013, vous habitez où ?

18 R. [10:08:13] J'habitais quartier Boy-Rabe, dans le... dans le (Expurgé).

19 Q. [10:08:32] D'accord. Et vous habitiez quel sous-quartier, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:08:42] (Expurgé)

21 (Expurgé) *(fin de l'intervention inaudible)*.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:10:15] Alors, je ne sais pas s'il y a un problème technique, mais j'ai l'impression

1 que ça coupe un peu. Les réponses sont... en tout cas, quand on les écoute en
2 français. On va essayer de continuer, mais j'ai... j'ai bien noté. Je ne pense pas que
3 vous avez redit le nom (Expurgé), Monsieur le témoin, ou alors ça a coupé.
4 (Expurgé)

5 R. [10:10:37] Oui, nous... Oui, nous habitons dans le même secteur.

6 Q. [10:10:54] D'accord. Très bien. C'est clair, Monsieur le témoin.

7 Et avant mars 2013, en 2012, 2011, vous habitiez ce même quartier, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [10:11:12] Oui, Maître.

10 Q. [10:11:26] Est-ce que vous vous souvenez qui était le... le chef du sous-quartier
11 (Expurgé) ?

12 R. [10:11:41] Oui, je connais son nom.

13 Q. [10:11:44] Est-ce que vous pouvez nous donner son nom, s'il vous plaît ?

14 R. [10:11:59] (Expurgé).

15 Q. [10:12:22] Très bien.

16 Et, dans votre souvenir, est-ce que vous vous souvenez du nom du (Expurgé) en
17 2013 ?

18 R. [10:12:38] Non, je n'ai pas ça en tête.

19 Q. [10:12:54] Alors, quel était le métier de votre mère, Monsieur le témoin, s'il vous
20 plaît ?

21 R. [10:13:08] Ma mère est une commerçante.

22 Q. [10:13:21] D'accord. Merci.

23 Et vous avez combien de frères, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:13:35] J'ai des demi-frères et des demi-sœurs jusqu'au nombre de (Expurgé),
25 que je connais.

26 Q. [10:14:04] D'accord. Et est-ce que vous pouvez juste nous donner le nom des frères
27 avec qui vous habitiez en 2013 ? J'ai compris de votre déclaration antérieure que
28 vous habitiez avec vos frères et votre mère ; est-ce que c'étaient tous vos frères ou

1 seulement certains d'entre eux ?

2 R. [10:14:29] On n'était pas tous ensemble.

3 Q. [10:14:37] Et est-ce que vous pouvez nous donner le nom des frères avec qui vous
4 habitez, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:14:46] (Expurgé). C'est terminé. C'est tout.

6 Q. [10:15:19] Merci, Monsieur le témoin. Et est-ce que, parmi vos frères ou vos
7 demi- frères et sœurs, vous avez des personnes qui travaillent dans la police ou dans
8 l'armée ou dans la gendarmerie, par exemple ?

9 R. [10:15:34] Non, personne ne travaille pour... personne ne travaille.

10 Q. [10:15:50] Merci. Alors, j'ai quelques questions sur votre père, Monsieur le témoin.

11 (Expurgé) ;

12 c'est correct ?

13 R. [10:16:01] Oui, Maître.

14 Q. [10:16:13] Et si vous le savez, est-ce que vous savez où il était basé avant 2013,
15 (Expurgé) ?

16 R. [10:16:33] (Expurgé).

17 Q. [10:16:53] (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [10:17:14] (Expurgé).

22 Q. [10:17:32] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

23 Alors, pour avancer rapidement sur votre situation personnelle, donc, vous... vous
24 confirmez que vous avez commencé des (Expurgé)

25 en 2012-2013 ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:17:58] Oui, Maître.

27 Q. [10:18:07] Et, en 2012-2013, comment est-ce que vous vous faisiez de l'argent pour
28 payer vos études, pour payer à manger, la maison, et cetera ?

1 R. [10:18:25] Ma mère était là, mon père était là. J'avais du soutien.

2 Q. [10:18:45] D'accord.

3 M^e JACOBS : [10:18:50] Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher
4 l'onglet 12 sur notre liste de notifications, qui peut être montré au témoin ? Et c'est
5 CAR-OTP-2025-0258.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Et allez à la page 0261.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [10:19:35] Alors, Monsieur le témoin, je vous explique ce qu'est ce document : c'est
10 un... ce qui s'appelle une *screening note*, une note d'entretien préalable. C'est un
11 document fait par les enquêteurs du Bureau du Procureur quand ils vous ont parlé
12 la première fois avant de faire votre déclaration antérieure. D'accord ? Donc, ça, c'est
13 un document. Ils vous ont rencontré une première fois et ils ont réécrit ce document
14 qui... qui résume, selon eux, ce que vous avez discuté lors de ce... première
15 rencontre. Et il y a écrit... la première phrase qu'on voit ici en anglais, je vais la lire en
16 anglais pour les interprètes puissent la... la traduire.

17 *(Interprétation)* « P-0834 a déclaré qu'il a grandi à Boy-Rabe. Et depuis 2012, il
18 travaillait (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 *(Intervention en français)* Donc, les enquêteurs ont noté que vous leur auriez dit...

21 M^e JACOBS : [10:21:10] Et on peut enlever le document pour que le témoin puisse me
22 voir.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Madame la greffière, merci.

25 Q. [10:21:26] ... que vous auriez dit aux enquêteurs qu'en 2012 vous travailliez dans
26 le (Expurgé). Est-ce que c'était le cas, Monsieur le
27 témoin ?

28 R. [10:21:41] Ça, c'est un petit job. C'est comme les travaux de vacances, de

1 l'apprentissage.

2 Q. [10:22:05] Alors, je ne sais pas si vous me voyez, Monsieur le témoin, parce qu'il y
3 a encore en bas... il y a encore l'autre écran de *Evidence*.

4 R. [10:22:13] Non, je ne vois personne, je vois juste le numéro.

5 Q. [10:22:16] Voilà, je suis de retour.

6 D'accord, donc vous dites que c'est un petit job. J'aimerais savoir comment ça se
7 passe exactement. Vous êtes (Expurgé) à Bangui, vous devez vous déplacer en...
8 en province ? Comment se passe votre rôle (Expurgé) exactement ?

9 R. [10:22:43] (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:23:51] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous redire le... la (Expurgé),
14 Monsieur le témoin, parce que, moi, j'ai entendu un chiffre sur le transcrit, il y a un
15 autre chiffre. Alors, (Expurgé), c'était combien ?

16 R. [10:24:07] (Expurgé).

17 Q. [10:24:20] D'accord. Mais vous avez dit que vous aviez une (Expurgé), et je
18 voudrais que vous nous disiez le chiffre de la (Expurgé), combien vous a... combien
19 vous gardiez pour vous ?

20 R. [10:24:35] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:25:14] D'accord. Et donc, c'était assez rémunérateur comme activité, si je
23 comprends bien. Vous vous faisiez beaucoup d'argent, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:25:36] J'avais un peu de sous, pas beaucoup.

25 Q. [10:25:48] D'accord. Une dernière question là-dessus. Quand vous étiez (Expurgé),
26 est-ce que vous travailliez tout seul ou vous aviez d'autres personnes avec qui vous
27 travailliez, (Expurgé) ?

28 R. [10:26:02] (Expurgé)

1 Q. [10:26:28] D'accord.

2 M^e JACOBS : [10:27:34] Alors, je demande la soumission formelle de l'onglet 12,
3 CAR-OTP-2025-0258.

4 Q. [10:27:05] Alors, Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet, qui « sont »
5 les événements à Boy Rabe.

6 On a votre déclaration, d'accord ? Vous avez discuté avec le... les membres du
7 Bureau du Procureur de... du fait que vous avez fait une déclaration, et M^{me} la juge
8 Présidente a mis le... votre déclaration au dossier. Donc, mon but ici, c'est seulement
9 de vous poser des questions de précision. Je vais vous demander des questions pour
10 préciser certains points. On est d'accord, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:27:45] Oui, Maître.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:47] Maître Jacobs,
13 souhaitez-vous que nous restions à huis clos ?

14 M^e JACOBS : [10:27:53] Alors, Madame la Présidente, par précaution, j'allais rester en
15 audience à huis clos, mais je suis entre vos mains parce que, par exemple, dans le
16 *Summary of anticipated testimony*, l'Accusation a laissé quasiment tout non surligné, y
17 compris les événements à Boy-Rabe, la détention à la SRI. Donc, je ne sais pas, je suis
18 entre les mains de l'Accusation aussi. Si l'Accusation est d'accord, moi, je peux passer
19 en audience publique pour ces thèmes-là. Mais je ne veux pas faire d'impair ou de
20 prendre de risques par rapport à l'identification du témoin.

21 M^{me} SARDACHTI : [10:28:39] Oui, en ce qui concerne son histoire, elle peut rester en
22 audience publique ; après, quand il y aura des noms de personnes, là, il faudrait... il
23 faudra faire attention, parce que les noms de personnes pourront l'identifier, et
24 d'ailleurs les noms sont surlignés.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA : [10:28:50] Maître Jacobs, c'est vous qui
26 connaissez les questions que vous voulez poser. Quand vous souhaitez que nous
27 passions à huis clos partiel, vous allez nous le dire, et puis nous allons demander à la
28 greffière d'audience. Mais si ce sont des questions d'ordre général, comme des

1 attaques ou ce qui s'est passé à Boy-Rabe, par exemple, comme vous en parlez ou
2 comme le Procureur en parle, je pense que nous pouvons le faire en audience
3 publique.

4 Est-ce que je peux demander donc à la greffière d'audience que nous passions en
5 audience publique ou vous souhaitez rester à huis clos partiel ?

6 M^e JACOBS : [10:29:30] Alors, je veux... avant qu'on procède, je veux juste qu'on soit
7 d'accord. Mes questions ont... ne vont pas porter sur des attaques générales, mais sur
8 ce qu'il a vécu, lui, personnellement. Donc, c'était ça ma question, c'est-à-dire ce qu'il
9 a vécu personnellement. L'Accusation a indiqué dans son *summary* que ça pouvait
10 être discuté en audience publique, et ça vient d'être confirmé. Donc, vous... Donc,
11 c'est pas des attaques générales, c'est les événements personnels vécus par le témoin
12 — sans mentionner les noms. Donc, c'est... juste qu'on soit clair là-dessus. Moi, je
13 veux bien passer en audience publique pour ces questions, si... si on ne donne aucun
14 nom.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:22] Bon, nous allons
16 rester à huis clos partiel. Continuez avec vos questions.

17 M^e JACOBS : [10:30:30] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [10:30:32] Alors, Monsieur le témoin, comme je vous disais, je vais vous demander
19 quelques questions de précision.

20 Les deux personnes qui sont rentrées dans votre domicile le 14 avril 2013, est-ce que
21 vous les connaissiez ?

22 R. [10:31:05] Non.

23 Q. [10:31:09] Vous ne connaissiez pas leurs noms, donc ?

24 R. [10:31:21] Oui, Maître.

25 Q. [10:31:28] Est-ce que vous avez appris, par la suite, leurs noms, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [10:31:39] Non, Maître.

28 Q. [10:32:07] Merci, Monsieur le témoin.

1 Alors, je ne vais pas revenir sur les incidents ou ce qui s'est passé ce jour-là. La
2 question que j'ai, c'est que : vous confirmez que vous n'avez pas de documents
3 administratifs concernant le décès de votre mère ; pas de certificat médical, de
4 rapport de police, vous n'avez aucun document de ce genre, n'est-ce pas ?

5 R. [10:32:40] Oui, Maître.

6 Q. [10:32:53] Et votre famille n'a pas déclaré le décès de votre mère, plus tard ?

7 R. [10:33:12] Le pays a été envahi par la Séléka, il y avait du désordre total dans le
8 pays. La police n'avait pas eu le temps de travailler. Il n'y avait que des exactions.

9 M^{me} SARDACHTI : [10:33:48] Juste pour corriger une question de transcrit, le
10 français dit « Le pays a été envahi par la Séléka » alors que l'anglais dit « *The*
11 *neighbourhood had been invaded by the Seleka* ». Donc, juste pour noter cette différence
12 de transcrit, si cela pouvait être corrigé, s'il vous plaît.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:34:30] Message de la cabine anglaise :
14 effectivement, la version française est exacte. Le pays était envahi par la Séléka.

15 M^e JACOBS : [10:34:33] Merci pour la correction.

16 Q. [10:34:35] Alors, Monsieur le témoin, j'ai bien noté ce que vous avez dit, mais on a des
17 personnes qui sont venues témoigner ici, des personnes qui... qui ont eu des événements
18 difficiles et qui avaient des certificats de décès, des documents administratifs.

19 On a des personnes qui sont venues nous expliquer qu'on allait faire une déclaration
20 devant le chef de quartier, et que c'était possible en 2013. Donc, c'était possible, même
21 dans les temps difficiles que vous décrivez, d'avoir des documents administratifs.
22 D'ailleurs, on a des témoins qui sont venus ici avec des documents administratifs.

23 Donc, ma question, c'est : est-ce que vous avez même essayé vous, votre famille,
24 d'obtenir des documents administratifs pour votre mère ?

25 R. [10:35:35] Elle a été violée, j'ai été torturé. Le traumatisme était tellement élevé. La
26 famille était divisée. Il y avait de la haine dans le cœur. Qui allait penser à aller faire
27 l'acte de décès ? Si c'était vous à ma place, allez-vous faire ça ? Vous allez penser à
28 faire l'acte de décès ? Réfléchissez un instant.

1 *(Le témoin pleure)*

2 Q. [10:36:54] Est-ce que vous voulez faire une pause, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:36:58] Non, le procès peut aller. Ça continue.

4 Q. [10:37:04] D'accord. Je n'ai que... Je comprends, Monsieur le témoin, c'est... je ne
5 reviens pas sur ce qui est arrivé à votre mère, mais on demande juste des questions
6 sur les documents écrits, sur les documents administratifs qui peuvent nous être
7 utiles, comme vous dites, dans un procès.

8 Est-ce que vous savez... Si vous ne vous en souvenez pas, on... on avance. Mais
9 est-ce que vous savez si votre mère a été emmenée à l'hôpital ou à la morgue avant
10 d'être enterrée ?

11 R. [10:38:16] Ils l'ont enterrée directement.

12 Q. [10:38:46] Alors, dernière question sur ce sujet :
13 vous dites dans votre déclaration antérieure ne pas savoir où est enterrée votre...
14 votre mère. Donc, personne dans votre famille ne vous a dit où elle a été enterrée ;
15 c'est ça ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. [10:42:16] Oui, Maître.

2 Q. [10:42:44] Alors, concernant ce qui vous est arrivé à vous, les enquêteurs ont pris
3 des photos quand ils vous ont rencontré, qu'ils ont mises au dossier. Est-ce que vous
4 aviez des documents médicaux de 2013 à votre disposition ?

5 R. [10:43:16] Je n'ai pas encore ça sur moi. Pour 2023, non, mais pour 2024, oui.

6 Q. [10:43:26] D'accord, pour 2023 et 24, on y reviendra peut-être plus tard. Moi, je
7 parle après les incidents à Boy-Rabe, en 2013, est-ce que vous avez obtenu des
8 documents médicaux pour... pour décrire ce qui vous est arrivé ? Est-ce que vous
9 avez vu un médecin en 2013 ?

10 R. [10:44:07] Si c'est les simples maladies, peut-être oui. J'étais à Bangui, je vous ai
11 dit, en octobre 2023. J'ai fait un mois à Bangui. (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 Q. [10:44:54] Alors, Monsieur le témoin, merci.

14 Juste, au... au transcrit, on a quelques mots qui sont écrits « *(inaudible)* », c'est-à-dire
15 que le... la personne qui écrit n'a pas bien entendu ce que vous avez dit. Et donc,
16 quand je vous demandais si vous avez vu un médecin, votre réponse était inaudible.
17 Moi, j'ai entendu « Si c'est une simple maladie, peut-être oui. » Est-ce que c'est ça que
18 vous avez dit ?

19 R. [10:45:34] J'ai été chez le médecin en 2024, j'ai encore les documents, mais en 2023,
20 je n'ai pas été chez le médecin.

21 Q. [10:46:09] D'accord. Alors, je vais essayer une dernière fois, juste pour qu'on soit
22 sûr qu'on... qu'on... qu'on se comprend, Monsieur le témoin, parce que vous me
23 répondez sur 2023 à chaque fois, et moi, ma question, c'est sur 2013, à l'époque de
24 M. Djotodia.

25 Donc, je vous repose une dernière fois la question, juste pour qu'on soit sûr que...
26 qu'on... qu'on dise la même chose.

27 Donc, en 2013, à l'époque de Djotodia, est-ce que vous avez vu un médecin, après ce
28 qui est arrivé à Boy-Rabe ?

1 R. [10:46:47] Non, je n'ai pas été chez un médecin.

2 Q. [10:46:58] D'accord.

3 Alors, on va... on va avancer. Et je vais vous poser quelques questions de précision
4 sur la SRI, maintenant, Monsieur le témoin ; d'accord ?

5 Alors, Monsieur le témoin, première question : est-ce que vous pouvez nous dire
6 combien de temps, dans votre souvenir, vous êtes resté à la SRI ?

7 R. [10:47:36] J'ai passé plus de deux mois...

8 Q. [10:48:00] D'accord. Donc, plus de deux mois. Et vous êtes emmené à la SRI en
9 avril 2013 ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:48:13] Oui, de avril à juin. Donc, c'est un mois et demi.

11 Q. [10:48:40] D'accord. Et vous nous expliquez dans votre déclaration antérieure...

12 M^e JACOBS : [10:48:48] Et donc là, je fais référence au paragraphe 44, onglet 1 pour la
13 version française, onglet 1.4 pour la version anglaise, CAR-OTP-2029-0248. Et je dis
14 ça pour le dossier. Je... Je vais juste... Pas besoin de l'afficher à ce stade.

15 Q. [10:49:20] ... que vous avez vu à la SRI (Expurgé). Vous
16 vous souvenez, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:49:30] Oui, Maître.

18 Q. [10:49:39] Alors, au moment où vous avez rencontré les enquêteurs, en 2016, vous
19 ne vous souveniez pas de son nom. Est-ce que depuis lors, est-ce que depuis 2016,
20 vous vous êtes rappelé de... du nom complet de (Expurgé), Monsieur le témoin ?

21 R. [10:50:07] Non.

22 Q. [10:50:25] D'accord. Mais vous le connaissiez de quand vous étiez (Expurgé), si j'ai
23 bien compris ?

24 R. [10:50:31] Oui, Maître.

25 Q. [10:50:48] Et si vous le savez, qu'est-ce qu'il faisait avant la prise de pouvoir de
26 Djotodia en mars 2013 ? Avant ça, en 2012, par exemple, est-ce que vous savez ce
27 qu'il faisait dans la vie ?

28 R. [10:51:14] On était tous... À l'époque, nous étions tous sur le banc de l'école. Je ne

1 connaissais pas ce qu'il faisait comme petit job.

2 Q. [10:51:43] D'accord. Et après 2013, au départ de Djotodia, le... en janvier 2014,
3 est-ce que vous avez appris ce qu'il a fait ?

4 R. [10:51:59] Je n'avais aucune information sur lui. Je n'avais pas de contact avec lui.

5 Q. [10:52:15] D'accord. Donc, juste pour qu'on soit clairs, après 2013, vous n'avez
6 plus de contact avec (Expurgé) jusqu'à aujourd'hui ; c'est ça ?

7 R. [10:52:29] Oui, Maître.

8 Q. [10:52:47] D'accord. Vous dites dans votre déclaration antérieure, au
9 paragraphe 55...

10 M^e JACOBS : [10:53:09] Donc, je redonne pour le dossier, les références : onglet 1
11 pour la version française ; onglet 1.4 pour la version anglaise, CAR-OTP-2029-0248.

12 Q. [10:53:31] Vous dites :

13 « Quelque temps entre avril 2013 et la fin mai 2013, (Expurgé) été témoin d'un
14 incident impliquant la Séléka et massacre des passagers d'un bus du PK 9 ».

15 Donc, ma question, elle est simple, on a le... ce que vous racontez ici. Mais vous
16 confirmez que c'est pendant votre détention à la SRI, entre avril et mai, que
17 (Expurgé) vous raconte cette histoire ; c'est bien ça ?

18 R. [10:54:24] Oui, Maître.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:44]

20 Q. [10:54:45] Monsieur le témoin ?

21 Monsieur le témoin, est-ce que ça va ? Est-ce que... Est-ce que vous avez de l'eau,
22 peut-être, avec vous ? Peut-être pourrez-vous boire un petit verre d'eau ?

23 R. [10:55:11] Merci.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:39] Bien. Bien.

27 Monsieur le témoin, si vous avez besoin de quoi que ce soit, vous... vous nous... vous
28 nous le dites, hein ?

1 Ne vous inquiétez pas, on peut aussi prendre des pauses. N'hésitez pas, hein,
2 Monsieur le témoin, si besoin. Il nous reste encore un tout petit peu, puis ce sera la
3 pause.

4 R. [10:56:17] Le procès peut continuer.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:19] Merci. Merci
6 beaucoup, beaucoup pour votre compréhension et votre aide. Merci.

7 Maître Jacobs, s'il vous plaît.

8 M^e JACOBS : [10:56:27] Oui, je vais essayer de faire un dernier thème dans les
9 quelques minutes qui nous restent.

10 Q. [10:56:34] Alors, Monsieur le témoin, quand vous étiez à la SRI, vous avez indiqué
11 que le chef, c'était le colonel Abdel Kader ; donc... Et je fais référence au
12 paragraphe 56 de votre déclaration. Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:56:51] Oui, Maître.

14 M^e JACOBS : [10:57:10] Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher
15 l'onglet 17 sur notre liste de notifications, CAR-OTP-2023-1111, qui peut être montré
16 au témoin ?

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Merci, Madame la greffière.

19 Q. [10:57:45] Donc, là, on voit, Monsieur le témoin... Je ne sais pas si ça s'affiche
20 encore.

21 Voilà.

22 Donc, il s'agit d'un décret portant nomination des officiers de la Gendarmerie
23 nationale à des postes de responsabilité.

24 Vous voyez le titre, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:58:09] Oui, j'ai vu.

26 M^e JACOBS : [10:58:19] Si on va à la page suivante, 1112 ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci.

1 Q. [10:58:27] On voit en haut : « Article 1^{er}. Les officiers de la Gendarmerie nationale
2 dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilité ci-après. » Ça,
3 c'est l'article 1^{er}.

4 R. [10:58:48] Oui.

5 M^e JACOBS : [10:58:51] Et si on va à la page 1114 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:59:05] Et là, on voit : « Officier commandant de la section de recherches et
8 d'investigations : capitaine Bonam Urbain Antoine. »

9 M^e JACOBS : [10:59:35] Et si on descend un peu en bas de la page ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:59:43] On voit que c'est un décret de... — ce que je lis ici — du 12 mai 2013.
12 D'accord, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:59:57] J'ai lu la note.

14 Q. [10:59:59] D'accord.

15 Et avant de vous poser une question, je vais vous montrer un second document,
16 Monsieur le témoin, pour être complet.

17 M^e JACOBS : [11:00:08] Donc, c'est l'onglet 18, CAR-OTP-2023-1110, qui peut être
18 montré au témoin et qui indique... Je vais le lire.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [11:00:33] Donc, c'est une note, un certificat de prise de service daté
21 du 22 mai 2013 et qui indique : « Je soussigné général de brigade, directeur général
22 de la Gendarmerie nationale, certifie que le capitaine Bonam Urbain Antoine,
23 matricule 82.10.3154, nommé officier commandant la Section des recherches et
24 investigations (SRI), par décret n° 13.095 du 12 mai 2013 a pris le service
25 le 13 mai 2013. »

26 Alors, vous voyez, les deux documents qu'on a vus, le décret et le certificat, nous
27 indiquent que l'officier commandant la SRI était le capitaine Bonam Urbain Antoine
28 à partir de mai 2013, donc, quand vous êtes détenu. Est-ce que vous avez un

1 commentaire, Monsieur le témoin ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:02:17] Est-ce que...

3 Maître Jacobs, est-ce que je peux avoir quelques précisions sur le... sur la
4 transcription. Je sais que nous devrions prendre la pause maintenant, mais si on voit
5 ce document, l'onglet 18 et même l'onglet 17, j'ai l'impression que Bonam avait été
6 nommé officier commandant du SRI par le gouvernement par décret
7 gouvernemental le 13 mai 2013, qu'il a pris en fonction... il a pris ses fonctions
8 en 2013... le 13 mai 2013. Et le témoin nous dit qu'il a été au SRI — il l'a dit au
9 paragraphe 55 auquel vous avez déjà fait référence — pendant le mois de... la
10 période d'avril à mai. Je veux dire que si on... c'est ce qu'il y a marqué dans cette
11 déclaration.

12 M^e JACOBS : [11:03:18] Alors, je peux clarifier ça après la pause, Madame la
13 Présidente.

14 Mais non, le témoin nous a dit qu'il était à la SRI entre avril et juin — donc, entre
15 avril et juin. Et donc, c'est pour ça que je lui pose la question parce qu'il serait bien
16 placé pour nous... c'est le moment où la personne qui a été nommée par décret aurait
17 pris ses fonctions à la SRI, d'où la question que je lui pose. Mais je peux y revenir
18 après la pause, si vous le souhaitez, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:51] Oui, certainement
20 oui.

21 * Je veux dire, peut-être des questions sur avant le mois de mai, lorsque Bonam a été
22 nommé, s'il n'y avait pas d'autre personne. Peut-être, vous savez, si c'est ce qu'il a
23 compris. Il serait bon que les choses soient claires.

24 Monsieur le témoin, nous allons prendre une pause de 30 minutes, et nous nous
25 retrouvons donc dans une demi-heure.

26 La séance est levée pour 30 minutes.

27 M. L'HUISSIER : [11:04:20] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

- 1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*
- 2 M. L'HUISSIER : [11:33:33] Veuillez vous lever.
- 3 Veuillez vous asseoir.
- 4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:56] Rebonjour à tous.
- 6 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre témoignage. Je vais demander à
- 7 M^e Jacobs de continuer à vous poser des questions.
- 8 Maître Jacobs ?
- 9 M^e JACOBS : [11:34:13] Merci, Madame la Présidente.
- 10 Alors, je vois que l'on est en audience publique. Sur le principe, je pourrais faire
- 11 juste, en tout cas, cette question-là en audience publique.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:28] Oui.
- 13 M^e JACOBS : [11:34:30] On peut essayer de faire cette... ce thème, finir ce thème en
- 14 audience publique.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:40] Oui. C'était juste
- 16 pour vous confirmer que nous sommes en audience publique. Merci.
- 17 M^e JACOBS : [11:34:49] D'accord.
- 18 Q. [11:34:50] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 19 R. [11:34:53] Merci, Madame. Merci, Monsieur.
- 20 Q. [11:35:04] Alors, vous avez entendu, on est en audience publique, Monsieur le
- 21 témoin, donc on va essayer de parler de manière générale de... de qui était en charge
- 22 de la SRI sans donner d'informations identifiantes. D'accord ?
- 23 R. [11:35:22] Oui, Maître.
- 24 Q. [11:35:31] Alors, on va reprendre ce qu'on disait avant la... la pause, juste pour
- 25 que ce soit clair.
- 26 Et pour bien poser ma... le cadre de ma question et de la... la clarification que
- 27 demandait la juge Présidente : vous avez été détenu à la SRI entre avril et juin 2013 ;
- 28 c'est ça ?

1 R. [11:35:56] Oui, Maître.

2 Q. [11:36:05] Et vous avez indiqué... Et vous avez indiqué que, à ce moment-là,
3 le chef de la SRI était colonel Abdel Kader ; c'est bien ça ?

4 R. [11:36:34] Oui, Maître.

5 Q. [11:36:36] Alors, avant la pause — et je vous donne les informations pour le
6 dossier —, donc, je vous ai montré deux documents : l'onglet 17 qui était un décret
7 du 12 mai 2013, pendant que vous êtes détenu, qui indiquait que le capitaine Bonam
8 Urbain Antoine était nommé officier commandant de la SRI, et l'onglet 18, un
9 certificat de prise de service qui indiquait que cette même personne, capitaine
10 Bonam Urbain avait pris ses fonctions le 13 mai 2013 — je resitue la... la temporalité.
11 Donc, ma question, Monsieur le témoin, c'est pendant que vous étiez tenu à la SRI,
12 est-ce que vous avez un commentaire sur cette personne, sur le fait que cette
13 personne a été nommée comme officier commandant de la SRI et a pris ses fonctions
14 le 13 mai 2013 ?

15 R. [11:37:58] La seule personne que je connais, dont on m'a même bien donné des
16 informations sur lui, c'est le colonel Abdel Kader qui était le commandant. C'est lui
17 qui avait tout le bâtiment de la SRI. Je vous remercie.

18 Q. [11:38:41] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

19 M^e JACOBS : [11:39:02] Donc, je n'ai plus besoin des documents et je demande la
20 soumission formelle de l'onglet 17... des onglets 17 et 18. Donc, l'onglet 17, c'est
21 CAR-OTP-2023-1111, et l'onglet 18, c'est CAR-OTP-2023-1110.

22 Q. [11:39:35] Alors, je continue, Monsieur le témoin, avec quelques questions de
23 clarification.

24 M^e JACOBS : [11:39:57] Madame la Présidente, par précaution, je pense qu'il vaudrait
25 mieux passer à huis clos.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:05] Très bien.

27 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel,
28 s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:40:18] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:22] Oui.

5 Maître Jacobs, veuillez continuer.

6 M^e JACOBS : [11:40:26]

7 Q. [11:40:27] Alors, Monsieur le témoin, dans votre seconde déclaration...

8 M^e JACOBS : [11:40:42] Donc, c'est l'onglet 2 pour la version française,
9 l'onglet 2.3 pour la version anglaise, CAR-OTP-2029-0268.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [11:41:09] Vous indiquez que vous... au paragraphe 16, que vous avez... on vous a
12 montré des photos et que vous avez reconnu une personne sur ces photos.

13 M^e JACOBS : [11:41:23] Alors, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 19, s'il vous plaît,
14 CAR-OTP-2029-0279.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci. Et si on pouvait aller à la page 0290 ?

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:02] 0290 ?

18 M^e JACOBS : [11:42:08] Oui, je confirme 0290 — 0-2-9-0.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [11:42:18] Vous voyez, Monsieur le témoin ? Je ne sais pas si ça s'affiche.

21 R. [11:42:34] Oui.

22 Q. [11:42:36] Alors, on voit ici que vous avez... Alors, vous confirmez que c'est vous
23 qui avez daté et signé cette page ?

24 R. [11:42:39] Oui, Maître.

25 Q. [11:42:43] Et c'est vous... Et vous avez reconnu cette personne comme étant
26 Abdou ; c'est bien ça ?

27 R. [11:43:07] Oui, Maître.

28 Q. [11:43:10] D'accord.

1 Est-ce que vous pouvez nous dire quelle était la fonction de Abdou à la SRI à
2 l'époque ?

3 R. [11:43:20] Est-ce que j'ai dit qu'il travaillait à la SRI ? Je n'ai pas dit qu'il travaille à
4 la SRI.

5 Q. [11:43:44] Alors, dans... au paragraphe 16 de votre déclaration, vous dites ... vous
6 parlez de Abdou et vous dites : « Je l'ai reconnu parce que je l'ai vu pendant que
7 j'étais détenu à la SRI. » Donc, ce que vous me dites, c'est qu'il... il est venu à la SRI
8 mais il ne travaillait pas à la SRI ; c'est ça ?

9 R. [11:44:12] Il était venu pour ses enlèvements, parce qu'il y avait des règlements de
10 compte. Et nous étions dans une cellule. C'est (Expurgé) qui me fait sortir de temps
11 en temps pour prendre l'air. De temps à autre, il me fait montrer des visages.

12 Q. [11:45:27] D'accord, Monsieur le témoin.

13 M^e JACOBS : [11:45:33] Alors, Madame la greffière, on va prendre la main pour
14 montrer le prochain document.

15 Ah ! Pardon, je demande la soumission formelle de celui-ci, avant d'oublier. C'est
16 une annexe à la déclaration antérieure du témoin mais l'Accusation n'en a pas
17 demandé la soumission formelle. Donc, on demande la soumission formelle de
18 l'onglet 19, CAR-OTP-2029-0279.

19 Q. [11:46:10] Alors, Monsieur le témoin, on a pris la main et on affiche sur le
20 « *Evidence 2* » pour les parties et participants, le document... l'onglet 16,
21 CAR-OTP-2013-0353.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:38] La Défense a la main ; canal
23 « *Evidence 2* ».

24 M^e JACOBS : [11:46:50] Je ne sais pas si, du coup, ça s'affiche pour vous, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. [11:46:57] Ce n'est pas encore sorti ici.

27 Oui, j'ai vu.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:11] Sur ce que nous

1 avons à notre écran, je ne sais pas si c'est l'intention, je ne vois pas l'entête qui donne
2 les informations sur la personne. Je ne sais pas si c'est intentionnel que cela ne
3 s'affiche pas.

4 M^e JACOBS : [11:47:34] Alors, Madame la Présidente, je veux d'abord qu'il
5 reconnaisse la photo avant de lui montrer le reste. C'est l'exercice.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:43] Très bien.
7 Poursuivez donc.

8 M^e JACOBS : [11:47:45]

9 Q. [11:47:45] Alors, Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est le même photo que
10 la photo précédente d'Abdou, que l'Accusation vous a montrée ?

11 R. [11:47:54] Oui, Maître.

12 Q. [11:48:01] Alors, selon le document qui nous a été donné, divulgué, par le... le
13 Procureur, il s'agirait de...

14 M^e JACOBS : [11:48:19] Et on peut dézoomer un peu...

15 Q. [11:48:23] Il s'agirait d'Abdel Kader Khalil. Est-ce qu'il s'agit de la même personne
16 que vous avez désignée comme étant le responsable de la SRI à l'époque ? En tout
17 cas, c'est le même nom.

18 R. [11:48:34] Il n'était pas le commandant de la SRI. Lui, il venait juste enlever les...
19 les... Il venait seulement enlever les... les pro-Bozizé pour aller les exécuter. Ce n'était
20 pas lui.

21 Q. [11:49:19] D'accord. Donc, j'essaie juste de comprendre : votre témoignage, c'est
22 qu'il y a un Abdel Kader qui est le chef de la SRI et il y a un autre... une autre
23 personne, Abdou, qui venait juste, comme vous dites, faire des enlèvements mais qui
24 s'appellerait aussi Abdel Kader, selon ce document donné par le Bureau du
25 Procureur ?

26 R. [11:49:47] Monsieur l'avocat, j'ai... j'ai bien décrit Abdel Kader, qu'il est grand de
27 taille et il a des cicatrices sur son visage. Je n'ai pas dit Abdou qui était le
28 commandant, mais j'ai bien dit « Abdel Kader ». Il est noir, grand de taille. Merci.

1 Q. [11:50:38] Est-ce que l'Accusation... Est-ce que les enquêteurs vous ont montré une
2 photo d'Abdel Kader pour que vous puissiez le reconnaître ?

3 R. [11:50:55] Je n'ai reçu aucun... aucune image.

4 Q. [11:51:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e JACOBS : [11:51:18] Je demande la soumise formelle de cet élément de preuve,
6 onglet 16 de notre liste de notifications, CAR-OTP-2020-... 2013... Je répète :
7 CAR-OTP-2013-0353.

8 Alors, j'aimerais qu'on affiche votre déclaration antérieure, la seconde.

9 M^e JACOBS : [11:59:19] Donc, c'est l'onglet 2 pour la version française, 2.3 pour la
10 version anglaise ; CAR-OTP-2029-0268.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Et qu'on affiche la page 0270.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [11:52:23] Je ne sais pas si ça s'affiche pour vous, Monsieur le témoin.

15 M^e JACOBS : [11:52:26] On peut descendre au paragraphe 16, s'il vous plaît ?

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Merci, Madame la greffière.

18 Q. [11:53:42] Donc là, vous discutez de la... la photo que vous avez reconnue au
19 paragraphe 16. Et ensuite — je ne peux pas donner de numéro de paragraphe parce
20 que les pages suivantes ne sont pas paragraphées ; mais sur l'extrait que l'on voit là,
21 à l'écran, on voit : « Entre mai et juin 2013, en fin d'après-midi, mais il faisait encore
22 jour, comme j'ai indiqué dans mon témoignage précédent, (Expurgé) et moi on
23 causait dans la voiture près du grand portail. À un moment donné, on a entendu des
24 klaxons, le portail s'est ouvert et cinq ou six voitures sont entrées dans la concession
25 de la SRI. »

26 Alors, Monsieur le témoin, vous dites... là, il y a écrit dans votre déclaration
27 antérieure « comme j'ai indiqué dans mon témoignage précédent », en parlant de
28 cet... cet évènement. Et moi, j'essaie de comprendre de quoi vous parlez dans votre

1 témoignage précédent. Est-ce que vous parlez de votre première déclaration, celle
2 que vous avez reconnue tout à l'heure avec les enquêteurs... avec la représentante du
3 Bureau du Procureur ?

4 R. [11:55:34] Je parlais des images. Parce que quand... quand on m'a montré l'image,
5 c'est une personne dont j'avais l'habitude de le voir venir pour enlever les détenus.
6 Et il était lourdement armé.

7 Q. [11:56:13] Je vous interromps, Monsieur le témoin, parce que je vous demande
8 une question précise. Si vous regardez juste au-dessus, au paragraphe 16, vous
9 parlez d'Abdou et vous dites « J'ai déjà donné un témoignage à ce sujet à la CPI. »
10 Ça, c'est votre déclaration qui dit ça. Moi, sauf si je me trompe, dans votre première
11 déclaration, vous ne parlez jamais d'Abdou. Donc, j'essaie juste de comprendre,
12 quand il y a ce genre de phrase, « J'ai déjà donné un témoignage à ce sujet »,
13 « comme j'ai indiqué dans mon témoignage précédent », ça fait référence à quoi
14 exactement ? Parce que ça ne fait pas référence a priori à votre première déclaration
15 antérieure.

16 R. [11:56:56] Je voulais vous faire comprendre ceci : quand il venait enlever les gens
17 pro-Bozizé, je l'avais remarqué. (Expurgé) me donnait des renseignements 24 sur 24 sur
18 lui. Il venait enlever les chrétiens, il par les exécuter, on ne trouve pas... on ne retrouve
19 pas leurs corps. Voilà ce que j'avais dit que... que j'ai déjà donné aux enquêteurs des
20 informations déjà sur lui. Est-ce que je me suis fait comprendre ?

21 Q. [11:58:24] Merci, Monsieur le témoin. J'attendais les cinq secondes, hein.

22 Alors ça, j'ai très bien compris.

23 M^e JACOBS : [11:58:37] Et si on pouvait ne pas afficher le document, que le témoin
24 puisse me voir ? Comme ça, il... on peut interagir de manière un peu plus humaine.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Q. [11:58:45] Je suis de retour, Monsieur le témoin.

28 Ma question : ce que vous décrivez là, on l'a au dossier, mais moi j'essaie... Votre...

1 Vos deux déclarations antérieures sont au dossier ; d'accord ? Donc ce que vous
2 venez de nous dire là, c'est au dossier. Moi, j'essaie de comprendre comment ça a été
3 fait et de... à quoi... de quoi ça parle. C'est ça... C'est ça mon... mon idée. Donc, quand
4 il y a écrit « j'ai déjà donné un témoignage à ce sujet », j'essaie de comprendre quand,
5 parce que ce n'est pas à ce moment-là. En tout cas, c'est... ça donne l'impression que
6 ce n'est pas à ce moment-là. Donc, c'est vous qui... vous clarifiez les choses, parce que
7 la... la façon dont est rédigée votre déclaration antérieure n'est pas très claire. Et
8 donc, on est là pour essayer de comprendre, Monsieur le témoin.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:34] Peut-être le
10 Procureur...

11 R. [11:59:34] J'ai été reçu par les enquêteurs.

12 M^{me} SARDACHTI : [11:59:44] Non, il s'agissait juste d'une suggestion ; puisqu'il y a
13 plusieurs questions qui portent sur ce point et il est vrai que, malheureusement, la
14 session de préparation a eu lieu à la fin du mois de mai. Si on pouvait prendre
15 quelques temps pour qu'il reprenne connaissance de sa première déclaration, comme
16 ça, il pourrait nous dire à quoi il pensait quand il disait « comme je l'ai mentionné ».
17 C'est une suggestion, nous sommes entre vos mais. Mais peut-être que cela pourrait
18 assister parce que la session de préparation, elle a eu fin mai, c'est à ce moment-là
19 qu'il a eu... relu ses déclarations, et nous sommes en... au mois d'octobre.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:22] Oui, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [12:00:25] Je... Je... J'entends ce que... ce que dit ma consœur. Je ne sais
22 pas si on va lui faire relire une énième fois sa déclaration antérieure, parce que la
23 vérité, c'est que dans la première déclaration, il n'y a aucune mention d'un Abdou.
24 Donc, je... la... la... le manque de clarté est là, quoi qu'il arrive. Donc, je pense que
25 c'était à l'Accusation de clarifier les choses en temps utile.

26 Mais si... si vous voulez suivre la suggestion de l'Accusation, on peut, mais ça va
27 faire perdre du temps, et le témoin nous a dit ce qu'il avait à dire et on... on en tirera
28 les conséquences.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:16] Effectivement, oui. *
2 Et s'il y a un problème ou que le procureur pense qu'il y a une référence par rapport
3 à ce qui est au paragraphe 16 de sa deuxième déclaration, dans sa première
4 déclaration, alors vous aurez la possibilité d'aborder la question en questions
5 supplémentaires si vous le souhaitez.

6 Poursuivez, Maître, s'il vous plaît ?

7 M^e JACOBS : [12:01:43]

8 Q. [12:01:43] Alors, tant qu'on est sur... sur cet événement, vous avez fait une
9 première déclaration...

10 Je resitue, hein, pour que ça soit clair et... et transparent pour vous, Monsieur le
11 témoin.

12 Votre première déclaration est faite entre le 22 mai 2016 et le 24 mai 2016. Donc, je
13 vous donne les dates, et elle est signée le 24 mai 2016. Et dans cette déclaration, au
14 paragraphe 100, vous dites : « Les seules choses que j'ai gardées, dont je me
15 souviens, sont celles qui me sont arrivées et qui sont décrites dans ce témoignage...
16 témoignage. Je n'ai donc pas d'autres idée sur d'autres crimes. » Ça, c'est le
17 paragraphe 100 de votre première déclaration, donc, que vous avez signé
18 le 24 mai 2016 où vous dites « ce que j'ai dit là, c'est ce que j'ai... ce dont je me
19 souviens, je ne me souviens de rien d'autre. Je n'ai d'autre idée sur d'autres crimes » ;
20 d'accord, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:03:22] J'ai été profondément touché ; je ne pouvais que garder au plus profond
22 et à la... prioritaire ce qui m'est arrivé, qu'on avait exécuté tout un Centrafricain dans
23 un bus, à cause de... à cause de l'effigie de Bozizé. Ce ne sont pas ma famille, mais ce
24 sont des patriotes. J'avais la douleur, mais je n'avais pas la même douleur que leur
25 famille.

26 Q. [12:04:42] Monsieur le témoin, je vais vous poser une question...

27 R. [12:04:44] Donc, ce qui était... ce qui était primordial...

28 Q. [12:04:57] Quand vous signez votre déclaration antérieure le 24 mai 2016, vous

1 dites « ça, c'est dont je me souviens » et vous avez parlé du minibus effectivement, il
2 n'y a pas de souci.

3 Moi, ma question, c'est que, tout à coup le 28 mai, quand vous revoyez les
4 enquêteurs, tout à coup vous parlez de Abdou, de... de kidnapping à la SRI, vous
5 parlez de Nouredine Adam. Moi j'aimerais savoir ce qui s'est passé entre
6 le 24 mai où vous signez votre déclaration en disant « je ne me souviens de rien
7 d'autre » et le 28 mai où, tout à coup, vous vous souvenez de nouvelles choses. Donc
8 vous parlez pour la première fois d'Abdou, la première fois de Nouredine Adam à
9 la SRI ; qu'est-ce qui s'est passé dans ces quatre jours entre le 24 mai et le 28 mai pour
10 que vous vous souveniez tout à coup de ces chose ?

11 R. [12:05:51] Parce que j'étais méfiant quand les enquêteurs étaient venus. Les gens
12 ne... les gens ne peuvent pas venir directement et que... et toi tu t'ouvres, tu
13 commences à raconter des choses.

14 Q. [12:06:22] Monsieur le témoin, je... je... le 24 mai...

15 R. [12:06:27] Donc...

16 Q. [12:06:28] ... quand vous parlez aux enquêteurs, vous parlez de... vous vous
17 ouvrez sur ce qui vous est arrivé à vous personnellement, à votre mère, mais vous
18 dites que vous êtes méfiant pour parler d'autres personnes, de Abdou. J'avoue ne
19 pas comprendre très bien. Qu'est-ce... Qu'est-ce qui fait que vous êtes méfiant et
20 pourquoi vous n'êtes plus méfiant le 28 mai ? Qu'est-ce qui s'est passé dans ces
21 quatre jours ?

22 R. [12:06:55] L'enquête suivait son cours. Et il y avait des images et il y avait des
23 choses qui... questions qu'ils m'ont posées, il fallait détailler. Et j'étais la victime,
24 raison pour laquelle j'ai tout donné les informations.

25 Q. [12:07:36] Pardon, Monsieur le témoin, mais juste pour qu'on puisse... déjà, on est
26 en visio, si vous pouviez reculer un tout petit peu, parce que quand vous approchez
27 comme ça, on voit pas le haut de votre visage, on voit pas vos yeux, on a du mal à
28 vous voir. Donc, il faut rester dans le cadre, s'il vous plaît ?

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 D'accord. J'ai bien noté votre réponse, Monsieur le témoin, sur la différence... sur les
3 ajouts en 2000... en... en... le 28 mai 2016.

4 Alors, je vais avancer, Monsieur le témoin.

5 Donc, encore une fois, l'idée, c'est des questions de précision sur la suite des
6 événements, d'accord ? Donc pas besoin de tout reraconter.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [12:09:04] (Expurgé)

11 Q. [12:09:36] J'attends que le nom apparaisse sur les transcrits, je pense... si vous
12 pouviez avoir la gentillesse d'aider les... les personnes qui écrivent et... Vous pouvez
13 épeler le nom de famille, si c'est possible ?

14 R. [12:09:47] ...

15 Q. [12:10:11] Je ne sais pas si vous avez entendu ma question. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [12:10:39] Non.

20 Q. [12:10:50] Est-ce que vous pouvez nous donner la bonne écriture, Monsieur le
21 témoin, pour nous aider ?

22 R. [12:10:57] (Expurgé)

23 Q. [12:11:17] Formidable. Merci beaucoup.

24 Alors, je continue dans mes questions. Vous dites toujours dans votre première
25 déclaration antérieure, au paragraphe 82 : « Je suis allé au département de la brigade
26 criminelle afin d'obtenir un document d'identité. Ils n'ont pas pu m'aider parce qu'ils
27 m'ont dit que la machine avait été pillée et qu'il était donc impossible d'obtenir de
28 nouveaux documents d'identité. » Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:12:22] Oui, Maître.

2 Q. [12:12:24] Alors, j'essaye de comprendre. (Expurgé), il
3 vous dit qu'il faut que vous quittiez Bangui pour ne pas qu'on vous trouve à Bangui.
4 Et vous vous échappez de la SRI, mais vous n'avez pas peur d'aller à la brigade
5 criminelle pour faire une pièce d'identité. Vous n'avez pas peur de vous faire
6 arrêter ?

7 R. [12:13:03] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:13:29] Monsieur le témoin, c'est... ça n'était pas ma question. J'ai compris — et
11 c'est dans de votre déclaration — (Expurgé), d'accord. Ma
12 question c'est : vous êtes quelqu'un en fuite, vous vous échappez de la SRI, on vous
13 dit de vous cacher et vous n'avez... et vous allez à la brigade criminelle pour faire
14 une pièce d'identité. J'aimerais comprendre. Donc, est-ce... vous n'aviez donc peur de
15 vous faire arrêter par les gens de la brigade criminelle, si je comprends bien ?

16 R. [12:14:06] Je n'ai pas peur... Je n'ai pas peur et je n'ai pas fui de la prison. Je n'ai pas
17 pris la fuite là-bas.

18 Q. [12:14:28] Est-ce que... Est-ce que vous pouvez préciser ce que vous voulez dire
19 parce que nous, on a compris... et votre déclaration antérieure parle de votre évasion
20 de la SRI — ça, c'est ce qu'il y a écrit à la page 12 de votre déclaration antérieure.
21 Donc, est-ce que... vous nous dites que vous n'avez pas pris la fuite ; qu'est-ce que
22 vous voulez dire par là ?

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [12:37:13] HCR m'a donné... m'a donné la carte de demandeur d'asile pour un
15 début. Ils ont étudié mon dossier jusqu'à ce qu'ils m'ont donné le statut de réfugié.

16 Q. [12:37:42] D'accord. Alors, Monsieur le témoin, je viens à mon dernier thème
17 pour... pour... pour aujourd'hui et pour essayer de finir aujourd'hui. Donc, je vous ai
18 montré... je vous ai montré tout à l'heure un document, qui est le... le document fait
19 par les enquêteurs quand ils vous ont parlé la première fois.

20 M^e JACOBS : [12:38:10] Et je redonne le... la référence, c'est l'onglet 12 sur notre liste
21 de notifications, CAR-OTP-2025-0258.

22 Q. [12:38:26] Est-ce que vous vous souvenez de la date de cette première rencontre,
23 avant de faire votre déclaration antérieure ?

24 R. [12:38:35] Ce n'est pas affiché.

25 Q. [12:38:46] Je voulais vous demander si vous vous souvenez de la date avant
26 d'afficher, mais on peut afficher pour avancer plus vite. Donc, c'est le document qui
27 s'affiche là.

28 M^e JACOBS : [12:38:59] Et on peut aller à la page 0259.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 R. [12:39:07] Je ne me souviens plus de la date mais on s'était vus en 2016.

3 Q. [12:39:14] Très bien. Et oui... Et là, on voit affiché à l'écran la date.

4 C'est le 3 mars 2016 entre 12 h 30 et 14 h 50.

5 Alors, ma question suivante, c'est : est-ce que vous savez comment les enquêteurs

6 vous ont trouvé ? Est-ce qu'ils vous l'ont dit ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [12:42:01] Oui, Monsieur l'avocat.

20 Q. [12:42:11] Et est-ce que c'est la même psychologue qui est présente quand vous

21 faites votre première déclaration antérieure, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:42:21] Il n'a pas assisté. J'étais seul avec les enquêteurs. Il m'a juste

23 accompagné sur le lieu et il m'a laissé avec les enquêteurs. Personne... Personne n'a

24 assisté à part moi et les enquêteurs.

25 Q. [12:42:55] Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 2 de votre première

26 déclaration antérieure, déjà il y a écrit qu'il y a un psychologue présent et donc dans

27 votre déclaration antérieure que vous avez signée au paragraphe 2, vous dites : « Les

28 enquêteurs m'ont offert le choix de retenir la présence du psychologue... — et là,

1 c'est... on n'a pas le nom — lors de notre entretien ou de poursuivre sans sa présence.
2 J'ai informé les enquêteurs que je désirais que — on n'a pas le nom — reste pour me
3 soutenir lors des rencontres. »

4 Donc, Monsieur le témoin, selon la déclaration antérieure que vous avez signée, le
5 psychologue était là à votre demande. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

6 R. [12:43:58] Le psychologue m'a juste accompagné sur le lieu, il n'a pas assisté à tout
7 ce que j'ai fait avec les enquêteurs.

8 Q. [12:44:22] D'accord. On note cette correction additionnelle à votre déclaration,
9 Monsieur le témoin. Alors, juste pour avancer...

10 M^e JACOBS : [12:44:39] Est-ce qu'on pourrait afficher...

11 Q. [12:44:41] Pardon. Dans les... votre déclaration antérieure, la première et la
12 deuxième, il n'y a pas d'information sur une pièce d'identité que vous auriez
13 montrée aux enquêteurs. Est-ce que vous confirmez que, quand ils vous ont vu, ils
14 ne vous ont pas demandé de pièce d'identité ? Vous ne leur avez montré aucune
15 pièce d'identité ?

16 R. [12:45:10] Je n'avais que le document du HCR. Je n'avais pas un document de
17 Bangui.

18 Q. [12:45:22] D'accord. Mais vous ne leur avez pas montré les documents du HCR ?
19 Parce qu'on n'a pas de trace, nous.

20 R. [12:45:30] Est-ce que je devais présenter ?

21 Q. [12:45:41] Bon, moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir si les enquêteurs vous ont
22 demandé de présenter. Donc, vous me dites que non, et on... je peux avancer.

23 M^e JACOBS : [12:46:02] Est-ce qu'on pourrait afficher l'onglet 10 sur notre liste de
24 notifications, Madame la greffière ? * C'est CAR-OTP-00036835.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:28] Maître Jacobs, avant
27 qu'on y revienne, est-ce qu'il est possible qu'on ait des éclaircissements ? Est-ce que
28 le témoin, comme vous l'avez lu, a dit que les enquêteurs... Ou alors est-ce que les

1 enquêteurs lui ont demandé de présenter un document ? Est-ce que c'est ce qu'il dit,
2 que les enquêteurs ne lui ont pas demandé de présenter une pièce d'identité au
3 (Expurgé) ?

4 M^e JACOBS : [12:46:54] Moi, c'est ce que j'ai compris, mais je vais lui poser la
5 question, si vous voulez.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:04] Oui, s'il vous plaît,
7 faites-le.

8 R. [12:47:07] Eux, ils étaient...

9 M^e JACOBS : [12:47:10]

10 Q. [12:47:10] Monsieur le témoin, vous avez entendu la... la question de la juge
11 Présidente. Donc, est-ce que, quand vous avez rencontré les enquêteurs en 2016 au
12 (Expurgé), ils vous ont demandé de présenter un document pour prouver votre
13 identité ?

14 R. [12:47:31] Eux, ils étaient d'abord au courant que je suis réfugié. Avant de
15 m'approcher d'eux, eux, ils savent déjà que je suis réfugié. Et, au final, ma carte de
16 réfugié a été (*inaudible*) C'est avec ça qu'on m'a enregistré vis-à-vis d'eux.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:27]

18 Q. [12:48:27] Alors, est-ce qu'ils ont vu votre carte de réfugié ? Est-ce que vous leur
19 avez montré votre carte de réfugié ?

20 R. [12:48:36] Oui, Madame la Présidente. Oui, Madame la juge.

21 Q. [12:48:44] Merci beaucoup.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:47] Maître Jacobs.

23 M^e JACOBS : [12:48:52] Madame la greffière...

24 (*La greffière d'audience s'exécute*)

25 Parfait. Donc, on affiche l'onglet 10 à l'écran.

26 Q. [12:49:01] Monsieur le témoin, vous confirmez que c'est votre passeport ?

27 R. [12:49:08] Oui.

28 Q. [12:49:32] D'accord. Bah, ça me... ça me suffit pour ce document.

1 M^e JACOBS : [12:49:36] Donc, je demande la soumission formelle de l'onglet 10,
2 CAR-OTP-00036835.

3 Q. [12:49:55] Alors, je vais bientôt... j'ai bientôt fini, Monsieur le témoin. Je vous pose
4 quelques dernières questions.

5 Alors, on ne va pas revenir sur votre déclaration antérieure prise en 2016, euh...

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 Est-ce que, dans le cadre de votre... de vos interactions avec le Bureau du Procureur
8 de la Cour pénale internationale, ils ont pris en charge des frais pour vous — des
9 frais médicaux, des frais administratifs pour euh... vos dossiers, quelque chose ?

10 R. [12:51:01] Je n'ai pas saisi la question.

11 Q. [12:51:14] Je vais essayer de la poser plus clairement. Est-ce que le Bureau du
12 Procureur, les gens de la Cour pénale internationale ont payé des choses pour vous ?
13 Par exemple des... pour voir un médecin, pour... pour payer à manger, pour... pour
14 vous loger, pour vivre ? Est-ce que les... Est-ce que vous avez reçu de l'argent des
15 gens de la CPI, du Procureur, pour vous ?

16 R. [12:51:34] Si je suis malade, la CPI m'emmène à l'hôpital. Actuellement où je vous
17 parle, je suis bien malade. Et c'est grâce... grâce à la CPI, parce que, après la guerre,
18 jusqu'à présent, pour me relever, pour que tout puisse aller, c'est difficile. Je ne peux
19 pas dire que la CPI m'a donné l'argent, mais la CPI m'amène à l'hôpital, m'assiste.
20 Là, je dis merci à la Cour.

21 M^e JACOBS : [12:52:50] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher
22 l'onglet... — et ça sera le dernier document — l'onglet 11 sur notre liste de
23 notifications, CAR-OTP-00036844.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [12:53:25] Alors, Monsieur le témoin, je vous explique ce qu'est ce document. C'est
26 un document établi par les enquêteurs du Bureau du Procureur pour nous dire les...
27 les contacts qu'ils ont eus avec vous ; d'accord ? Et j'avais une ou deux questions à
28 vous poser à ce sujet.

1 Donc, si on descend au paragraphe 4 sur cette page.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et je vais le lire en anglais pour que les interprètes aient la responsabilité d'une... sur
4 ce point-là d'une interprétation exacte : *(interprétation)* « Le 6 août 2022, un enquêteur
5 a contacté P-0834 pour s'enquérir de son état de santé. » *(Intervention en français)*

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 Donc, je voulais savoir si, dans cette... dans ce cadre, vous avez discuté de votre état
8 de santé et de vos besoins en... de votre état de santé avec les enquêteurs ?

9 R. [12:55:12] Quand je suis malade, je fais part à la Cour.

10 Q. [12:55:38] Et au paragraphe 6, juste en dessous, il y a écrit que les enquêteurs vous
11 ont contacté... non, vous avez contacté un enquêteur pour expliquer que vous étiez
12 sur le point de vous faire expulser de votre appartement. Est-ce que, à la suite de
13 cette conversation, les... les enquêteurs ont fait quelque chose pour vous aider ?

14 R. [12:56:05] Non. Ils m'ont conseillé de... d'aller voir le HCR. Et c'est par la suite que
15 j'ai décidé de rentrer définitivement au pays parce que la Cour ne dispose pas des
16 moyens pour payer la maison aux victimes, et tout ça. Mais si c'est pour la santé, la
17 Cour pénale est là pour les victimes.

18 Q. [12:57:03] D'accord. Et ma dernière question, Monsieur le témoin, est-ce que les
19 enquêteurs vous ont donné un téléphone avec une carte SIM pour pouvoir vous
20 contacter plus facilement ?

21 R. [12:57:15] Monsieur l'avocat, j'avais une carte de réfugié au (Expurgé). Ça veut
22 dire que c'est identifiable. Donc, je pouvais payer une puce enregistrée en mon nom
23 pour que je puisse communiquer librement.

24 Q. [12:57:50] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^e JACOBS : [12:57:51] Je demande la soumission formelle de l'onglet 11,
26 CAR-OTP-00036844.

27 Et c'était ma dernière question. Merci, Monsieur le témoin.

28 M^e JACOBS : [12:58:07] J'en ai fini, Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:15] Merci beaucoup,
2 Maître Jacobs.

3 Est-ce que le Procureur aura des questions supplémentaires ?

4 M^{me} SARDACHTI : [12:58:25] Oui, quelques questions brèves, Madame la
5 Présidente.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

7 M^{me} SARDACHTI : [12:58:38]

8 Q. [12:58:38] Alors, Monsieur le témoin, tout à l'heure, la Défense vous a posé à deux
9 ou trois reprises une question pour savoir ce que vous entendiez par, dans votre
10 déclaration — et là, je cite l'onglet n° 2 de notre liste qui porte l'ERN
11 CAR-OTP-2029-0270... Ah ! Non excusez-moi, l'ERN, c'est CAR-OTP-2029-0268. Et je
12 me réfère à la page 0270.

13 Et donc, le conseil de la Défense vous a posé une question par rapport à la phrase
14 suivante : « Comme j'ai indiqué dans mon témoignage précédent — donc nous
15 sommes... (Expurgé) et moi, on causait dans la voiture, près du grand portail. »

16 Donc ma question est la suivante : Monsieur le témoin, est-ce qu'il vous arrivait
17 souvent de causer avec (Expurgé) dans la voiture ?

18 R. [12:59:41] Oui, Madame la juge.

19 Q. [12:59:45] Moi, c'est Madame la Procureur. Je ne suis pas juge. Peut-être un jour,
20 qui sait, mais pas aujourd'hui. Alors... D'accord.

21 Et donc, j'aimerais montrer un document qui a été formellement soumis. Et il s'agit
22 de l'annexe 2.

23 M^{me} SARDACHTI : [13:00:02] Madame la greffière d'audience, est-ce qu'il serait
24 possible d'afficher le document qui se trouve à l'annexe 2, CAR-OTP-2029-0266 ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:25] Onglet 4 de la liste du Procureur ;
27 c'est ça ?

28 M^{me} SARDACHTI : [13:00:29] Oui, excusez-moi. En fait, c'est... c'est bien

1 l'onglet 4, mais annexe 2. Tout à fait. CAR-OTP-2029-0266.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [13:00:57] Est-ce que vous voyez le document ?

4 R. [13:00:59] Oui, Madame.

5 Q. [13:01:05] Alors, est-ce que vous arrivez à voir, sur la droite du document, il est
6 indiqué... on voit la lettre E ; est-ce que vous voyez ?

7 R. [13:01:18] Oui.

8 Q. [13:01:23] Alors, est-ce que vous pouvez nous dire à quoi ça correspond ?
9 Pourquoi vous avez mis ici une lettre E ?

10 R. [13:01:35] C'est tout ce qui se situe dans l'environnement à l'intérieur de la SRI.

11 Q. [13:01:51] Alors, vous avez... il est indiqué « une voiture blanche » et à côté la
12 lettre E. Pourquoi est-ce que vous avez écrit « une voiture blanche » ?

13 R. [13:02:05] C'est là où je cause beaucoup (Expurgé). C'est là où on échange plus.

14 Q. [13:02:16] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres questions.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:21] Merci beaucoup,
16 Madame Sardachti.

17 Monsieur le témoin, nous n'avons pas de questions à vous poser depuis la Chambre.
18 Donc, au nom de celle-ci, je vous remercie infiniment de nous avoir aidés pour
19 savoir ce qui s'est passé dans votre pays pendant la période concernée. Nous vous
20 souhaitons le meilleur dans vos projets — pour vous, pour votre famille — et nous
21 vous souhaitons un prompt rétablissement, puisque nous voyons que vous ne vous
22 sentez pas bien. Prompt rétablissement, disais-je, et un bon voyage de retour chez
23 vous. Merci beaucoup.

24 Ça va aller ? Ça va aller, Monsieur le témoin ? Nous comprenons, nous comprenons.
25 Nous allons demander à l'Unité des victimes et des témoins de porter assistance au
26 témoin, s'il vous plaît.

27 Et aux parties et aux participants, nous prenons note que nous ne travaillerons pas
28 demain et que nous nous retrouverons lundi pour écouter le prochain témoin de

- 1 l'Accusation.
- 2 Est-ce que vous pouvez confirmer, Madame le Procureur ?
- 3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:03:53] Exactement, P-2328 sera notre prochain
- 4 témoin.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:59] Parfait.
- 6 Certainement, sur ce, nous levons la séance et nous nous retrouverons lundi
- 7 prochain pour le prochain témoin de l'Accusation.
- 8 Merci à tous.
- 9 M. L'HUISSIER : [13:04:21] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 13 h 04*)